

# REGLEMENT 2019 - 2020 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

## A LIRE IMPÉRATIVEMENT

### 1. MODALITES D'ADMISSION

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire de l'école sont gérés par la commune d'ARCEY et les Francas du Doubs. Ils accueillent les enfants scolarisés sur le site.

Les enfants doivent être admis à l'Ecole Primaire des 20 Cœurs (maternelle ou élémentaire). Cet accueil est destiné en priorité aux enfants scolarisés sur la commune. L'accueil des enfants scolarisés à l'extérieur d'Arcey est possible sous réserve des places disponibles et après accord de la commission périscolaire.

Les enfants peuvent avoir accès à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire dans la mesure des places disponibles et en priorité :

- les enfants dont les parents (ou le parent seul) travaillent ;
- les enfants dont le parent n'est pas en mesure d'assumer le repas de midi ;
- les familles qui doivent faire face à des situations d'urgence ;
- les familles qui souhaitent que leur(s) enfant(s) participe(nt) à des temps de vie collectifs.

**Rappel : Pour une meilleure autonomie et adaptation à une restauration collective arrivant nécessairement au collège, il est obligatoire d'inscrire son enfant au moins une fois par semaine sur le temps méridien.**

### 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

**La restauration scolaire et l'accueil périscolaire** fonctionnent **le lundi, mardi, jeudi et vendredi** et tiennent compte du retour à la **semaine de 4 jours** et des nouveaux horaires scolaires validés par la DSEN du Doubs (08h30 – 11h45 et 13h15 – 16h00).

- Accueil périscolaire du matin : 7 h 00 – 8 h 20 (petit-déjeuner de 07h00 à 07h30)
- Accueil du temps de midi avec repas : 11 h 45 – 13 h 15
- Accueil périscolaire du soir : 16 h 00 – 18 h 30

#### **Accueil extrascolaire du mercredi :**

Plusieurs plages horaires d'accueil sont possibles les mercredis, elles se répartissent de **7h00 à 18h00 non-stop** (le mercredi tout entier devenant un temps extrascolaire). Pour le découpage, se référer au tableau des tarifs du mercredi (annexe 2).

**Pour retirer un enfant du service de manière définitive, la famille doit impérativement avertir la Directrice par courrier 15 jours au moins avant la fin du mois en cours, faute de quoi la prestation sera facturée le mois suivant**

### **3. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

La participation financière des familles est fixée par le Conseil Municipal.

- 1) Elle est cautionnée par la CAF du Doubs et suppose un numéro d'allocataire
- 2) Elle est évaluée en fonction du quotient familial (QF).

Chaque mois la famille fournira un planning de participation, **par enfant accueilli**, sur les différentes plages horaires (planning téléchargeable sur le site [www.arcey.fr](http://www.arcey.fr)).

**Le planning d'inscription devra être remis à la Directrice au moins 10 jours avant le début du mois concerné.**

Le paiement sera effectué en fin de mois, suivant le bilan réalisé par la Directrice de l'accueil.

Le Trésorier du Poste Comptable de L'Isle sur le Doubs est chargé du recouvrement des prestations. Un titre mensuel est émis, transmis en Trésorerie le premier du mois pour facturation adressée à chaque responsable légal, justificatif de prestations à l'appui.

Le non-paiement des factures est de nature à remettre en cause l'inscription des enfants au service.

La présence, même partielle, d'un enfant à un des accueils de la journée (le matin ou le midi ou le soir) implique le paiement intégral de la somme prévue pour cet accueil.

### **4. ABSENCE DE L'ENFANT**

**Dans tous les cas, les absences de l'enfant devront être signalées par la famille à la Directrice du service.**

Les absences liées aux activités scolaires (classes vertes, sorties pédagogiques, grèves...) sont connues de la restauration, la facturation est donc établie en conséquence.

**Les absences à caractère médical pourront être décomptées de la facture sur présentation d'un CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE, et ce au-delà d'une absence de 3 jours.**

**Par rapport au planning prévisionnel de participation, les absences signalées 3 jours à l'avance à la Directrice et pour des raisons qu'elle seule jugera majeures, ne seront pas facturées**

Les régularisations de facturation interviennent d'un mois sur l'autre.

### **5. HYGIENE DE VIE.**

Pour leur confort, les enfants **doivent OBLIGATOIREMENT** apporter **une paire de chaussons.**

## **6. PROTOCOLE MEDICAL – REGIME ALIMENTAIRE**

Aucun médicament ne sera autorisé pendant le temps de restauration scolaire et ceci pour les motifs suivants :

- **pas de possibilité de stockage**
- **erreur dans les doses possibles**

**Les parents prendront leurs dispositions pour administrer la posologie plutôt le matin et le soir.**

Tous les enfants seront également accueillis quelle que soit leur situation (allergie, régime alimentaire...).

Toutefois, si l'allergie est notifiée par un certificat médical, un « **projet d'accueil individualisé** » pourra être instruit en lien avec la famille.

Si un enfant est malade, la Directrice contactera les parents ou la personne à contacter en cas d'urgence désignée par les parents. Seules ces personnes pourront venir chercher l'enfant à l'accueil. D'autre part, elles devront signer une décharge de responsabilité.

Si la Directrice est dans l'impossibilité de prévenir les parents, les services médicaux seront alertés et prendront l'enfant en charge.

## **7. LES REGLES DE VIE DE L'ACCUEIL**

Les enfants accueillis s'engagent à respecter les règles de vie collective : **respect des personnes, du matériel, des consignes de sécurité.**

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions disciplinaires sont possibles : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive. Dans tous les cas, les familles seront averties par courrier des difficultés survenues.

## **8. ASSURANCE – RESPONSABILITE**

Les familles doivent justifier, lors de l'inscription, de l'existence d'un contrat responsabilité civile qui couvre leur enfant. En cas d'accident, il appartient aux parents de faire les démarches nécessaires auprès de leur assurance.

Une autorisation écrite des parents est nécessaire dans le cas où une tierce personne prend en charge l'enfant alors qu'il se trouve à l'accueil périscolaire.

## **9. FISCALITE**

Avant chaque déclaration de revenus, une attestation précisant le montant des frais engagés pour l'accueil vous sera transmise **sur demande.**

Ce dispositif concerne les enfants de moins de 7 ans au 31 décembre, il vous permet de bénéficier de déductions fiscales.

## **10. RELATION AVEC LES PARENTS**

Un conseil des usagers (parents d'élèves) sera mis en place. Il se réunit régulièrement, deux fois par an, pour évoquer d'éventuels problèmes de fonctionnement de la structure et proposer des solutions. De plus, une réunion plénière se tiendra en présence du Maire avant la fin du mois de septembre 2019.

**Les points abordés concerneront le financement de la structure et son fonctionnement pratique.**

Il pourra également proposer des axes de travail pour les animations à destination des enfants.

**Chaque mois, les menus seront téléchargeables sur le site internet de la mairie. N'hésitez pas à le consulter régulièrement (onglet Périscolaire).**

## **11. ATTENTION**

L'inscription de votre enfant au service d'accueil périscolaire ou à la restauration scolaire doit être renouvelée lors de chaque rentrée scolaire.

L'inscription implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Toutes les situations non prévues dans le présent règlement ou toute modification intervenant dans la situation familiale, devront être exposées au directeur qui transmettra les requêtes à la commission périscolaire.

**Le présent contrat devra être paraphé et signé par les familles**

✂.....**COUPON A REMETTRE A LA DIRECTRICE**.....

Je soussigné(e).....  
reconnais avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'accueil périscolaire pour 2018-2019.

Fait à ..... le ...../...../ 2019

Signature (obligatoire)

## ANNEXE 1

# RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE PARTICIPATION DES FAMILLES - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

### PRÉREQUIS :

- L'accueil du matin peut se faire de 7h00 à 7h30 avec prise obligatoire d'un petit-déjeuner ;
- Les participations des familles sont perçues par la commune d'Arcey, par jour et par enfant ;
- L'allocation CAF d'Aide au Temps Libre (ATL) de 0.50 €/heure est déjà déduite sur les grilles tarifaires.

ATTENTION : ATL uniquement pour QF < 801

**1 heure : tarif unique 2019-2020 = 1,30 € (POUR QF > 800) => ARCEY-DESANDANS**  
**1 heure : tarif unique 2019-2020 = 2,72 € (POUR QF > 800) => AUTRES COMMUNES**

**- La différence de tarif entre les familles d'Arcey – Désandans et celles des autres communes s'explique par l'attribution d'une subvention conséquente par ces deux communes pour le fonctionnement du service.**

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

\* GRILLE ARCEY-DESANDANS : Tarifs subventionnés

QUOTIENT FAMILIAL (*)	TARIF ACCUEIL 7H00-7H30 PETIT-DEJEUNER OBLIGATOIRE	TARIF ACCUEIL 7H30-8H20	TARIF ACCUEIL 16H00-16H30	TARIF ACCUEIL 16H30-17H30	TARIF ACCUEIL 17H30-18H30
QF ≤ 800	1.35 €	0.67 €	0.40 €	0.80 €	0.80 €
QF > 800	1.60 €	1.09 €	0.65 €	1.30 €	1.30 €

\*GRILLE AUTRES COMMUNES : Pleins tarifs

QUOTIENT FAMILIAL (*)	TARIF ACCUEIL 7H00-7H30 PETIT-DEJEUNER OBLIGATOIRE	TARIF ACCUEIL 7H30-8H20	TARIF ACCUEIL 16H00-16H30	TARIF ACCUEIL 16H30-17H30	TARIF ACCUEIL 17H30-18H30
QF ≤ 800	2.77 €	1.85 €	1.11 €	2.22 €	2.22 €
QF > 800	3.02 €	2.26 €	1.36 €	2.72 €	2.72 €

## ANNEXE 2

### RESTAURATION SCOLAIRE (= REPAS + ANIMATIONS DU TEMPS DE MIDI)

Les communes d'ONANS, FAIMBE, GENEY et GEMONVAL ayant décidé par délibération de subventionner les repas du midi uniquement sur la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi), les familles de ces communes bénéficieront des mêmes tarifs préférentiels que celles d'Arcey et Désandans.

**ATTENTION** : cette mesure ne s'applique pas pour les repas du mercredi midi.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER REPAS + ANIMATIONS TEMPS DE MIDI	TARIF JOURNALIER REPAS + ANIMATIONS TEMPS DE MIDI
	<u>TARIFS SUBVENTIONNES</u>	<u>TARIFS AUTRES COMMUNES</u>
QF 1 de 0 à 350	3.61 €	8.03 €
QF 2 de 351 à 550	4.41 €	8.82 €
QF 3 de 551 à 800	5.21 €	9.61 €
QF 4 de 801 à 1000	6.00 €	10.40 €
QF 5 de 1001 à 1200	6.79 €	11.18 €
QF 6 de 1201 à 1400	7.59 €	11.97 €
QF 7 de 1401 à 1850	8.39 €	12.76 €
QF 8 supérieur à 1850	9.19 €	13.55 €

### MERCREDI : ANIMATIONS

\* GRILLE ARCEY-DESANDANS : HORS-REPAS - Tarifs subventionnés

QUOTIENT FAMILIAL	7h00-7h30 Petit-déjeuner	7h30-9h00	9h00-12h00	13h30-17h00	17h00-18h00	Journée complète 9h00-17h00 sans repas
QF ≤ 800	1.35 €	1.20 €	2.40 €	2.80 €	0.80 €	6.40 €
QF > 800	1.60 €	1.95 €	3.90 €	4.55 €	1.30 €	10.40 €

\* GRILLE AUTRES COMMUNES : HORS-REPAS - Pleins tarifs

QUOTIENT FAMILIAL	7h00-7h30 Petit-déjeuner	7h30-9h00	9h00-12h00	13h30-17h00	17h00-18h00	Journée complète 9h00-17h00 sans repas
QF ≤ 800	2.77 €	3.33 €	6.66 €	7.77 €	2.22 €	17.76 €
QF > 800	3.02 €	4.08 €	8.16 €	9.52 €	2.72 €	21.76 €